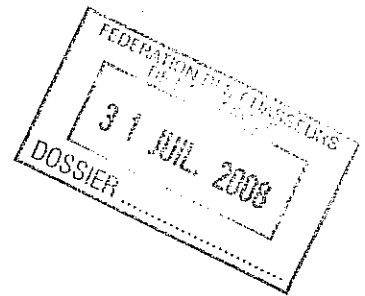




PREFECTURE DE LA CORREZE



Direction départementale  
de l'agriculture  
et de la forêt de la Corrèze



## ARRETE

### portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de la CORREZE

Le Préfet,

VU la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-8, L. 420-1, L. 421 - 5, L 421-8, L. 422-2 et L. 425-1 à 425-5 ;

VU la présentation du projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique le 22 mai 2008 et l'envoi préalable aux membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 22 mai 2008 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Corrèze tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de six ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les mesures d'application obligatoires feront l'objet d'un additif à l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2008 – 2009 du 22 mai 2008.

**ARTICLE 2** : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Corrèze. Il est également consultable sur le site Internet de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze à l'adresse suivante :

[www.chasse-correze.fr](http://www.chasse-correze.fr)

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la CORREZE, les Sous - Préfets de BRIVE et USSEL, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Corrèze, les Maires des communes du département, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes de la Corrèze par les soins des Maires.

TULLE, le 16 FEV. 2008

LE PREFET,

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

François Bonnet

Pour copie conforme  
Et par délégation  
L'attaché de préfecture



Françoise GODE